

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20231110

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-Lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
15 novembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Date d'affichage
15 novembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 29
Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHERON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à MERCIER Marc
M. GREMILLON Patrick
M. GUIBERT Aris donne pouvoir à GUIBERT Cédric
M. JAMOIS Xavier
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à BORDEAU Christian
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à FLAMENT Dominique
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

Mme PRIEUR Sergine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	1,17 €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	52,29 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	158,10 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	334,76 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	2 131,65 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	648,58 €
BA Ordures ménagères	2016	Redevances d'ordures ménagères	525,10 €
BA Ordures ménagères	2015	Redevances d'ordures ménagères	292,30 €
Total			4 143,95 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	969,69 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	596,92 €
Budget Principal	2014	Redevances d'ordures ménagères	1 402,48 €
Budget Principal	2013	Redevances d'ordures ménagères	666,24 €
Budget Principal	2012	Redevances d'ordures ménagères	695,15 €
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	421,31 €
Total			4 751,79 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA Base de Loisirs	2016	commande buvette	40,00 €
Total			40,00 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	157,00 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	65,63 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	174,90 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	83,91 €
Total			481,44 €

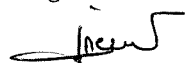
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, une abstention, à la majorité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sergine PRIEUR



Saint Calais, le 23 novembre 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS